



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°006/2024

OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires – Exercice 2024

Le Conseil municipal a été convoqué le 31/01/2024 (article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 06 Février 2024, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, Mme Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Quynh NGO, M. Pascal LEROY, Mme Philomène PINTO, Adjoint au Maire; Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Claude DELOBEL, M. Albert BLOSSI, M. Yvon COADOU, M. Paulo RAMOS, M. Serge HOUZIEL, M. Daniel GIZZI, M. Thierry HORDESSEAUX, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Caroline DELAIRE, M. Dany CAMACHO, Mme Valérie COUREAU, M. Lionel MARSAULT, Mme Annette VIRLY RICHARD, M. Martial GAUTHIER, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Anthony BUNELLE, M. Gilles PRENELLE, Mme Carole PERSONNIER Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : Mme Martine MUSA donne pouvoir à M. Robert ALLY, Mme Fabienne RIQUART donne pouvoir à M. Albert BLOSSI, Mme Laureen OLIVERES donne pouvoir à Mme Quynh NGO, M. Corentin LÉVY donne pouvoir à Mme le Maire, Mme Brigitte JARDEL donne pouvoir à Mme Jeannette BRAZDA.

Était absent : M. Xavier DUGOIN

M. Claude DELOBEL, Conseiller municipal, a été désigné dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : R. ALLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République (NOTRe) notamment son article 107,

Vu le décret N° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial,

Vu l'avis de la commission Finances Urbanisme en date du 29 janvier 2024

Considérant que la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires est obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires transmis aux membres du Conseil municipal pour l'exercice 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

PREND ACTE, de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires transmis aux membres du Conseil municipal pour l'exercice 2024 joint en annexe à la délibération.

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET



Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.